

Conseil Municipal du 11 décembre 2023

à 18h00

N°ordre 24
N° identifiant 2023-0270

Titre Salons de Blossac et de la Maison du Peuple - Tarifs à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur(s) M. Aloïs GABORIT
Date de la convocation 04/12/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Théo SAGET

PJ.
Tarif Salons de Blossac
Tarifs Maison du Peuple

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants _____ Mandataires _____

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1, 55 à 56, 2 à 35 et 37 à 54.
La 36 est retirée.

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction générale des services Direction Protocole
------------------	--

La ville de Poitiers possède dans son domaine public les salles municipales dénommées :

- la salle Timbaud de la Maison du Peuple, située à Poitiers, 21 bis Arsène Orillard, d'une capacité de 100 personnes
- les Salons de Blossac, située à Poitiers, 9 rue de la Tranchée.

Les tarifs de location de la Maison du Peuple et des Salons de Blossac ont été fixés en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2023.

Une pénalité de 150 € est appliquée pour ménage non fait lorsque la salle est rendue sans avoir été parfaitement nettoyée. La pénalité s'applique également aux organisateurs qui bénéficient de la gratuité.

Pour rappel, lors d'une utilisation supérieure à 11 h de la Maison du Peuple et des Salons de Blossac, les heures supplémentaires d'utilisation sont facturées 40 € par heure supplémentaire, toute heure entamée étant due. Cette facturation s'applique également aux organisateurs qui bénéficient de la gratuité.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'accepter les tarifs de location présentés en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2024**
- **d'accepter la gratuité dans les conditions ci-dessus indiquées**
- **d'imputer les recettes correspondantes à l'article 752 du budget Locations immobilières et bases de loisirs.**
- **d'appliquer la hausse de 2.6% proposée aux tarifs de location des salles. La TVA de 20 % s'ajoutera à ces tarifs**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir à ce sujet.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Théo SAGET

RESULTAT DU VOTE	
-------------------------	--

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	7.10	Divers	